

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.228

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Maison de l'Enfance
à compter du 1er Septembre 2007***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°06/243) en date du 15 Septembre 2006 concernant la fixation des tarifs de la Maison de l'Enfance à compter du 18 Septembre 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Septembre 2006,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1er Septembre 2007 les tarifs de la Maison de l'enfance ***Garderies Péri-scolaires*** comme suit :

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
* Forfait journalier ayant-droits CAF	1,91 €	2,00 €
* Famille Régime général	-	2,20 €
* Famille hors régime	-	2,50 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 64 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 septembre 2007

Fait à ROYAN, le 31 Août 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT